

SENATE



SÉNAT

CANADA

JOURNALS OF THE SENATE

(Unrevised)

1st Session, 44th Parliament
3 Charles III

N° 224

Wednesday, October 2, 2024

2 p.m.

The Honourable RAYMONDE GAGNÉ, Speaker

JOURNAUX DU SÉNAT

(Non révisé)

1^{re} session, 44^e législature
3 Charles III

Le mercredi 2 octobre 2024

14 heures

L'honorable RAYMONDE GAGNÉ, Présidente

The Members convened were:

Les membres présents sont :

The Honourable Senators

Les honorables sénateurs

Adler	Coyle	Hartling	Moncion	Senior
Al Zaibak	Cuzner	Housakos	Moodie	Simons
Anderson	Dalphond	Kingston	Moreau	Smith
Arnot	Dasko	Klyne	Muggli	Sorensen
Ataullahjan	Deacon (<i>Nova Scotia— Nouvelle-Écosse</i>)	LaBoucane-Benson	Omidvar	Tannas
Aucoin	Deacon (<i>Ontario</i>)	Lankin	Osler	Varone
Audette	Dean	Loffreda	Oudar	Verner
Batters	Duncan	MacAdam	Pate	Wallin
Bellemare	Forest	MacDonald	Patterson	Wells (<i>Alberta</i>)
Bernard	Francis	Manning	Petitclerc	Wells (<i>Newfoundland and Labrador—Terre- Neuve-et-Labrador</i>)
Boudreau	Fridhandler	Marshall	Petten	White
Boyer	Gagné	Martin	Plett	Woo
Brazeau	Galvez	Massicotte	Quinn	Yussuff
Burey	Gerba	McBean	Ravalia	
Busson	Gignac	McCallum	Richards	
Cardozo	Gold	McNair	Robinson	
Carignan	Greenwood	McPhedran	Ross	
Clement	Harder	Mégie	Saint-Germain	
Cotter		Miville-Dechéne	Seidman	

The Members in attendance to business were:

Les membres participant aux travaux sont :

The Honourable Senators

Les honorables sénateurs

Adler	Cotter	Gold	McPhedran	Robinson
Al Zaibak	Coyle	Greenwood	Mégie	Ross
Anderson	Cuzner	Harder	Miville-Dechéne	Saint-Germain
Arnot	*Dagenais	Hartling	Moncion	Seidman
Ataullahjan	Dalphond	Housakos	Moodie	Senior
Aucoin	Dasko	Kingston	Moreau	Simons
Audette	Deacon (<i>Nova Scotia— Nouvelle-Écosse</i>)	Klyne	Muggli	Smith
Batters	Deacon (<i>Ontario</i>)	LaBoucane-Benson	Omidvar	Sorensen
Bellemare	Dean	Lankin	Osler	Tannas
Bernard	Downe	Loffreda	Oudar	Varone
Boudreau	Duncan	MacAdam	Pate	Verner
Boyer	Forest	MacDonald	Patterson	Wallin
Brazeau	Fridhandler	Manning	Petitclerc	Wells (<i>Alberta</i>)
Burey	Galvez	Marshall	Petten	Wells (<i>Newfoundland and Labrador—Terre- Neuve-et-Labrador</i>)
Busson	Gagné	Martin	Plett	White
Cardozo	Galvez	Massicotte	Quinn	Woo
Carignan	Gerba	McBean	Ravalia	Yussuff
Clement	Gignac	McCallum	Richards	
*Cormier		McNair	*Ringuette	

The first list records senators present in the Senate Chamber during the course of the sitting.

La première liste donne les noms des sénateurs présents à la séance dans la salle du Sénat.

An asterisk in the second list indicates a senator who, while not present during the sitting, was in attendance to business, as defined in subsections 8(2) and (3) of the [Senators Attendance Policy](#).

Dans la deuxième liste, l'astérisque apposé à côté du nom d'un sénateur signifie que ce sénateur, même s'il n'était pas présent à la séance, participait aux travaux, au sens des paragraphes 8(2) et (3) de la [Politique relative à la présence des sénateurs](#).

PRAYERS

SENATORS' STATEMENTS

Some Honourable Senators made statements.

ROUTINE PROCEEDINGS

Tabling of Reports from Interparliamentary Delegations

The Honourable Senator Moodie tabled the following:

Report of the Canadian Branch of the Commonwealth Parliamentary Association, Commonwealth Conference on Parliamentary Scrutiny and Oversight of National Security, London, England, November 21 to 23, 2023.—Sessional Paper No. 1/44-3419.

Report of the Canadian Branch of the Commonwealth Parliamentary Association, 72nd Westminster Seminar on Effective Parliaments, London, United Kingdom, March 11 to 15, 2024.—Sessional Paper No. 1/44-3420.

QUESTION PERIOD

The Senate proceeded to Question Period.

DELAYED ANSWERS

Pursuant to rule 4-9(7), the Honourable Senator LaBoucane-Benson tabled the following:

Response to Question No. 257, dated September 19, 2023, appearing on the *Order Paper and Notice Paper* in the name of the Honourable Senator Plett, regarding the National Indigenous Housing Centre.—Sessional Paper No. 1/44-3421S.

Response to Question No. 258, dated September 19, 2023, appearing on the *Order Paper and Notice Paper* in the name of the Honourable Senator Plett, regarding the Canada Infrastructure Bank.—Sessional Paper No. 1/44-3422S.

Response to Question No. 312, dated February 29, 2024, appearing on the *Order Paper and Notice Paper* in the name of the Honourable Senator Plett, regarding a fixed transportation link between Newfoundland and Labrador across the Strait of Belle Isle.—Sessional Paper No. 1/44-3423S.

Response to Question No. 320, dated April 9, 2024, appearing on the *Order Paper and Notice Paper* in the name of the Honourable Senator Plett, regarding the Canada Student Loans Program.—Sessional Paper No. 1/44-3424S.

PRIÈRE

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

Des honorables sénateurs font des déclarations.

AFFAIRES COURANTES

Dépôt de rapports de délégations interparlementaires

L'honorable sénatrice Moodie dépose sur le bureau ce qui suit :

Rapport de la Section canadienne de l'Association parlementaire du Commonwealth, Conférence du Commonwealth sur le contrôle parlementaire et la surveillance de la sécurité nationale, Londres (Angleterre), du 21 au 23 novembre 2023.—Document parlementaire n° 1/44-3419.

Rapport de la Section canadienne de l'Association parlementaire du Commonwealth, 72^e Colloque de Westminster sur l'efficacité des parlements, Londres (Royaume-Uni), du 11 au 15 mars 2024.—Document parlementaire n° 1/44-3420.

PÉRIODE DES QUESTIONS

Le Sénat procède à la période des questions.

RÉPONSES DIFFÉRÉES

Conformément à l'article 4-9(7) du Règlement, l'honorable sénatrice LaBoucane-Benson dépose sur le bureau ce qui suit :

Réponse à la question n° 257, en date du 19 septembre 2023, inscrite au *Feuilleton et Feuilleton des préavis* au nom de l'honorable sénateur Plett, concernant le Centre national du logement autochtone.—Document parlementaire n° 1/44-3421S.

Réponse à la question n° 258, en date du 19 septembre 2023, inscrite au *Feuilleton et Feuilleton des préavis* au nom de l'honorable sénateur Plett, concernant la Banque de l'infrastructure du Canada.—Document parlementaire n° 1/44-3422S.

Réponse à la question n° 312, en date du 29 février 2024, inscrite au *Feuilleton et Feuilleton des préavis* au nom de l'honorable sénateur Plett, concernant une liaison de transport fixe entre Terre-Neuve-et-Labrador à travers le détroit de Belle-Isle.—Document parlementaire n° 1/44-3423S.

Réponse à la question n° 320, en date du 9 avril 2024, inscrite au *Feuilleton et Feuilleton des préavis* au nom de l'honorable sénateur Plett, concernant le Programme canadien de prêts aux étudiants.—Document parlementaire n° 1/44-3424S.

ORDERS OF THE DAY

GOVERNMENT BUSINESS

Bills – Reports of Committees

Resuming debate on the motion of the Honourable Senator Cotter, seconded by the Honourable Senator Woo, for the adoption of the twenty-fifth report of the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs (*Bill S-15, An Act to amend the Criminal Code and the Wild Animal and Plant Protection and Regulation of International and Interprovincial Trade Act, with amendments and observations*), presented in the Senate on June 20, 2024.

SPEAKER'S RULING

Honourable senators, I am prepared to rule on the point of order raised by Senator Plett on September 25, 2024, as to whether Bill S-15, An Act to amend the Criminal Code and the Wild Animal and Plant Protection and Regulation of International and Interprovincial Trade Act, requires a Royal Recommendation. Consideration of the point of order continued on September 26, and I invite colleagues to review the *Debates of the Senate* for the full analysis provided by senators who took part. Although the point of order was raised during consideration of the report of the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs recommending amendments to the bill, if the concern that Senator Plett identified is found to be valid, the bill itself could not be before the Senate, and the report would therefore be a nullity.

Senator Plett's fundamental concern relates to the possibility that Bill S-15 would expand the range of governmental actions permitted under the *Wild Animal and Plant Protection and Regulation of International and Interprovincial Trade Act* and therefore require expenditures for a novel purpose not provided for under the current act. If this is the case, the bill would have to be accompanied by a Royal Recommendation, and it could not begin in the Senate.

On the other hand, the senators arguing for favouring the receivability of the bill stated that it does not give rise to distinct spending not already authorized and that it generally operates within the existing act's structure and purpose. There were also concerns that an overly rigid interpretation concerning the Royal Recommendation could impede the Senate's role as a legislative body.

It is a basic principle in our system of government that the Crown must agree to public expenditures before they can be approved by Parliament. This agreement is signalled by the expenditures being recommended to the House of Commons by the Governor General. Any such bill must begin in that house. This basic principle is expressed in rule 10-7, which states that "[t]he Senate shall not proceed with a bill appropriating public

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES DU GOUVERNEMENT

Projets de loi – Rapports de comités

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Cotter, appuyée par l'honorable sénateur Woo, tendant à l'adoption du vingt-cinquième rapport du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles (*projet de loi S-15, Loi modifiant le Code criminel et la Loi sur la protection d'espèces animales ou végétales sauvages et la réglementation de leur commerce international et interprovincial, avec des amendements et des observations*), présenté au Sénat le 20 juin 2024.

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

Honorable sénateurs, je suis prête à rendre une décision sur le rappel au Règlement soulevé par le sénateur Plett le 25 septembre 2024, à savoir si le projet de loi S-15, Loi modifiant le Code criminel et la Loi sur la protection d'espèces animales ou végétales sauvages et la réglementation de leur commerce international et interprovincial, nécessite une recommandation royale. L'étude du rappel au Règlement s'est poursuivie le 26 septembre, et j'invite tous les collègues à consulter les *Débats du Sénat* afin de prendre connaissance de l'analyse complète fournie par les sénateurs qui y ont participé. Bien que le rappel au Règlement ait été soulevé lors de l'examen du rapport du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles recommandant des amendements au projet de loi, si la préoccupation notée par le sénateur Plett s'avère valide, le projet de loi ne pourrait être devant le Sénat et le rapport serait donc nul et non avenue.

La préoccupation fondamentale du sénateur Plett concerne la possibilité que le projet de loi S-15 élargisse l'éventail d'actions gouvernementales autorisées en vertu de la *Loi sur la protection d'espèces animales ou végétales sauvages et la réglementation de leur commerce international et interprovincial*, et qu'il nécessite donc des dépenses à des fins nouvelles, non prévues par la loi actuelle. Si cela est le cas, le projet de loi devrait être accompagné d'une recommandation royale, et ne pourrait pas être présenté au Sénat.

D'autre part, les sénateurs en faveur de la recevabilité du projet de loi ont fait valoir qu'il ne donne pas lieu à des dépenses distinctes qui ne sont pas déjà autorisées et qu'il fonctionne généralement dans le cadre de la structure et de l'objet de la loi existante. Des inquiétudes ont également été exprimées quant au fait qu'une interprétation trop rigide concernant la recommandation royale pourrait entraver le rôle du Sénat en tant qu'organe législatif.

Un principe fondamental de notre système de gouvernement veut que la Couronne donne son accord aux dépenses publiques avant qu'elles ne soient approuvées par le Parlement. Cet accord est signalé par le fait que les dépenses sont recommandées à la Chambre des communes par le gouverneur général. Tout projet de loi de ce type doit prendre origine dans cette Chambre. Ce principe de base est exprimé dans l'article 10-7 du Règlement,

money unless the appropriation has been recommended by the Governor General.” This rule embodies some of the obligations imposed by sections 53 and 54 of the *Constitution Act, 1867*.

It is not, however, always evident when the financial initiative of the Crown comes into play, and procedural authorities and past rulings identify a range of factors to be taken into account. During consideration of the point of order, reference was made to key decisions such as that of February 24, 2009, concerning Bill S-204, and to another ruling of December 1 of that year, concerning Bill S-241. Extracts from other relevant rulings can be found in the third edition of the *Companion to the Rules of the Senate*, tabled earlier this year, in the citations relating to rule 10-7.

Factors that can be taken into consideration when determining whether a bill requires a Royal Recommendation include whether it contains a clause appropriating money, whether there is a novel expenditure not already authorized in law, whether the bill broadens the purpose of an expenditure already authorized by a Royal Recommendation, whether there is a relaxing of criteria to qualify for a benefit, whether the bill merely structures how a public agency will perform functions it can already undertake without imposing new duties, and whether the bill only imposes minor administrative expenses. This is not an exhaustive list of the points to consider, and each case must be evaluated separately. In the case of a bill to amend an existing statute, reference may also be made to whether the parent act was accompanied by a Royal Recommendation or not.

In ambiguous or uncertain cases, the Senate has a well-established preference, expressed in numerous rulings, for allowing debate to continue if a valid and reasonable argument that the bill is in order can be established. This principle of favouring debate if reasonably possible is fundamental to many aspects of the practical application of our procedure. It allows senators to reach a final decision, except in cases where an item is clearly out of order, thereby preserving the Senate’s role as a house of discussion and reflection.

It may also be noted that on some issues relating to public finance and expenditure, the Senate and the House of Commons have divergent analyses and can reach different conclusions. The most evident case is that the Senate recognizes that it has the right to amend supply bills — even though it rarely does so — while the House of Commons does not accept this position. It is thus entirely possible for a house to reach one conclusion, and for the other house to reach a different conclusion. This is in keeping with the bicameral nature of our Parliament; a bill can only proceed if both houses agree on every aspect.

Before proceeding with the specific case of Bill S-15, it should also be understood that there is no precise sum of money that triggers the requirement for a Royal Recommendation. If a bill would require a small expenditure for a purpose that is totally new and distinct, it may need a Royal Recommendation, whereas large increases in operational expenditures due, for example, to

qui stipule que « [l]e Sénat ne peut faire l’étude d’un projet de loi comportant des affectations de crédits que si l’objet a été recommandé par le Gouverneur général ». Cet article comprend certaines des obligations imposées par les articles 53 et 54 de la *Loi constitutionnelle de 1867*.

Il n’est cependant pas toujours évident de savoir quand l’initiative financière de la Couronne entre en jeu, et les autorités procédurales et les décisions précédentes identifient divers facteurs à prendre en compte. Au cours de l’étude du rappel au Règlement, on a fait référence à des décisions clés telles que celle du 24 février 2009, sur le projet de loi S-204, et à une autre décision du 1^{er} décembre de la même année, sur le projet de loi S-241. Des extraits d’autres décisions pertinentes se trouvent dans la troisième édition du *Document d’accompagnement du Règlement du Sénat*, déposé plus tôt cette année, dans les citations relatives à l’article 10-7 du Règlement.

Les facteurs à prendre en considération pour déterminer si un projet de loi nécessite une recommandation royale comprennent le fait qu’il contienne une clause d’affectation de fonds, qu’il s’agisse d’une nouvelle dépense qui n’est pas déjà autorisée par la loi, que le projet de loi élargisse l’objet d’une dépense déjà autorisée par une recommandation royale, qu’il y ait un assouplissement des critères pour bénéficier d’une prestation, que le projet de loi se limite à encadrer la manière dont un organisme public exercera des fonctions qu’il peut déjà assumer sans imposer de nouvelles tâches, et que le projet de loi n’impose que des dépenses administratives mineures. Cette liste de points à prendre en considération n’est pas exhaustive, et chaque cas doit être évalué séparément. Dans le cas d’un projet de loi visant à modifier une loi existante, on peut aussi se référer au fait que la loi originale était accompagnée ou non d’une recommandation royale.

Dans les cas ambigus ou incertains, le Sénat a une préférence bien établie, exprimée dans de nombreuses décisions, de permettre la poursuite du débat si un argument valable et raisonnable peut être établi quant à la recevabilité du projet de loi. Ce principe tendant à favoriser le débat si cela est raisonnablement possible est fondamental à de nombreux aspects de l’application pratique de notre procédure. Il permet aux sénateurs de prendre une décision finale, sauf dans les cas où une affaire est clairement irrecevable, préservant ainsi le rôle du Sénat en tant que Chambre de discussion et de réflexion.

Il convient également de noter que sur certaines questions relatives aux finances publiques et aux dépenses, le Sénat et la Chambre des communes ont des analyses divergentes et peuvent arriver à des conclusions différentes. Le cas le plus évident est que le Sénat reconnaît qu’il a le droit d’amender les projets de loi de crédits — même s’il ne le fait que rarement — alors que la Chambre des communes n’accepte pas cette position. Il est donc tout à fait possible qu’une Chambre parvienne à une conclusion et que l’autre parvienne à une conclusion différente. Cela est conforme à la nature bicamérale de notre Parlement; un projet de loi ne peut être adopté que si les deux Chambres sont d’accord sur tous ses aspects.

Avant d’aborder le cas spécifique du projet de loi S-15, il convient également de comprendre qu’il n’existe pas de somme d’argent précise qui déclenche l’exigence d’une recommandation royale. Si un projet de loi engageait une petite dépense pour des fins totalement nouvelles et distinctes, il pourrait nécessiter une recommandation royale, alors que de fortes augmentations des

structuring how a government body performs existing responsibilities, may not require one. The fact that there may be expenditures consequential to the adoption of Bill S-15, as suggested by the report from the Parliamentary Budget Officer to which reference was made, does not, therefore, resolve the issue.

When dealing with issues of the Royal Recommendation, the Speaker's role is to examine the text of the bill before the Senate, sometimes within the context of an existing law. Of course, when making this assessment the Speaker seeks, as in all procedural matters, to avoid interpreting constitutional issues or questions of law.

In the case of Bill S-15, a key issue relates to the permitting regime that currently exists under the *Wild Animal and Plant Protection and Regulation of International and Interprovincial Trade Act* relating to the transport of certain animals. If Bill S-15 is adopted, this regime would be extended to the possession, and not just limited to the transport, of elephants and great apes. Senators supportive of the point of order argued that this would constitute novel expenditures unrelated to the existing act. Senators who thought debate can continue argued that this was a minor adjustment to the existing permitting regime that would not require new spending authority and would fit within the existing structure and purpose of the act, which is broadly to protect certain species. On this point it is interesting to note that when the act was first adopted in 1992, the bill as introduced in the House of Commons did not receive a Royal Recommendation.

We thus face two clear arguments as to whether Bill S-15 can continue before the Senate. While the concerns about the measure are understandable, they can nevertheless be reasonably understood as being limited to matters very directly related to the purpose of the existing act, building on its structure, and complementing it. Coupled with the fact that the original act did not require a Royal Recommendation, there are strong arguments in favour of the continuation of debate. In keeping with our precedents and practice, the ruling must therefore be that the bill is in order and consideration can continue.

Before concluding, I wish to thank Senator Plett for his vigilance on this question. As I noted earlier, the financial initiative of the Crown is a key principle in our system of parliamentary government, and places restrictions on measures that can start in the Senate. All senators must bear these limitations in mind when considering bills or amendments that originate in the Senate.

Whereupon the Speaker's ruling was appealed.

The question being put on whether the Speaker's ruling shall be sustained, it was adopted on the following vote:

dépenses opérationnelles, par exemple en raison de la structuration de la manière qu'un organisme gouvernemental exerce des responsabilités existantes, pourraient ne pas en nécessiter une. Le fait qu'il puisse y avoir des dépenses à la suite de l'adoption du projet de loi S-15, comme le suggère le rapport du directeur parlementaire du budget auquel l'on a fait référence, ne résout donc pas la question.

Lorsqu'il s'agit de questions relatives à la recommandation royale, le rôle de la présidence est d'examiner le texte du projet de loi soumis au Sénat, parfois dans le contexte d'une loi existante. Bien entendu, lors de cette évaluation, la présidence cherche, comme dans toutes les questions de procédure, à éviter d'interpréter des questions constitutionnelles ou de droit.

Dans le cas du projet de loi S-15, une question clé concerne le régime d'autorisation qui existe actuellement en vertu de la *Loi sur la protection d'espèces animales ou végétales sauvages et la réglementation de leur commerce international et interprovincial* relativement au transport de certains animaux. Si le projet de loi S-15 est adopté, ce régime serait étendu à la possession, et non seulement limité au transport, d'éléphants et de grands singes. Les sénateurs en faveur du rappel au Règlement ont fait valoir que cela constituerait de nouvelles dépenses sans rapport avec la loi existante. Les sénateurs qui étaient d'avis que le débat peut se poursuivre ont fait valoir qu'il s'agissait d'un ajustement mineur du régime d'autorisation existant qui ne nécessiterait pas de nouvelles autorisations de dépenses et qui s'inscrirait dans la structure et l'objectif actuels de la loi, qui consiste généralement à protéger certaines espèces. Sur ce point, il est intéressant de noter que lorsque la loi a été adoptée pour la première fois en 1992, le projet de loi présenté à la Chambre des communes n'a pas reçu de recommandation royale.

Nous sommes donc confrontés à deux arguments clairs sur la question de savoir si le projet de loi S-15 peut continuer devant le Sénat. Même si les inquiétudes suscitées par la mesure sont compréhensibles, elles peuvent néanmoins être raisonnablement considérées comme étant limitées à des questions ayant un lien très direct avec l'objet de la loi existante, s'appuyant sur sa structure et la complétant. Si l'on ajoute à cela le fait que la loi originale n'a pas requis de recommandation royale, il y a de forts arguments favorisant la poursuite du débat. Conformément à nos précédents et pratiques, la décision doit donc être que le projet de loi est recevable et que l'étude peut se poursuivre.

Avant de conclure, je tiens à remercier le sénateur Plett pour la vigilance dont il a fait preuve à l'égard de cette question. Comme je l'ai indiqué précédemment, l'initiative financière de la Couronne est un principe clé de notre système de gouvernement parlementaire et impose des restrictions aux mesures qui peuvent prendre origine au Sénat. Tous les sénateurs doivent garder ces limitations à l'esprit lorsqu'ils examinent des projets de loi ou des amendements émanant du Sénat.

On en appelle alors de la décision du Président.

La question relative au maintien de la décision du Président, mise aux voix, est adoptée par le vote suivant :

YEAS—POUR

The Honourable Senators—Les honorables sénateurs

Al Zaibak	Cuzner	Greenwood	Miville-Dechêne	Saint-Germain
Anderson	Dalphond	Harder	Moncion	Senior
Arnot	Dasko	Hartling	Moodie	Simons
Aucoin	Deacon (<i>Nova Scotia—</i>	Kingston	Moreau	Smith
Audette	<i>Nouvelle-Écosse</i>)	Klyne	Muggli	Sorensen
Bellemare	Deacon (<i>Ontario</i>)	LaBoucane-Benson	Omidvar	Tannas
Bernard	Dean	Lankin	Osler	Varone
Boyer	Duncan	Loffreda	Oudar	Verner
Brazeau	Forest	MacAdam	Pate	Wells (<i>Alberta</i>)
Burey	Francis	Massicotte	Petitelerc	Woo
Busson	Fridhandler	McBean	Petten	Yussuff—70
Cardozo	Galvez	McCallum	Quinn	
Clement	Gerba	McNair	Ravalia	
Cotter	Gignac	McPhedran	Robinson	
Coyle	Gold	Mégie	Ross	

NAYS—CONTRE

The Honourable Senators—Les honorables sénateurs

Ataullahjan	Housakos	Marshall	Seidman	Wells (<i>Newfoundland</i>
Batters	MacDonald	Martin		<i>and Labrador—Terre-</i>
Carignan	Manning	Plett		<i>Neuve-et-Labrador</i>)

ABSTENTIONS—ABSTENTIONS

The Honourable Senators—Les honorables sénateurs

Nil—Aucun

ADJOURNMENT

At 4:17 p.m., pursuant to the order adopted by the Senate on September 21, 2022, the Senate adjourned until 2 p.m., tomorrow.

DOCUMENTS DEPOSITED WITH THE CLERK OF THE SENATE PURSUANT TO RULE 14-1(7)

Summaries of the Corporate Plans and Budgets for the period 2024-25 to 2028-29 of the Canadian Air Transport Security Authority, pursuant to the *Financial Administration Act*, R.S.C. 1985, c. F-11, sbs. 125(4).—Sessional Paper No. 1/44-3417.

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 16 h 17, conformément à l'ordre adopté par le Sénat le 21 septembre 2022, le Sénat s'ajourne jusqu'à 14 heures demain.

DOCUMENTS DÉPOSÉS AUPRÈS DE LA GREFFIÈRE DU SÉNAT CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 14-1(7) DU RÈGLEMENT

Sommaires du plan d'entreprise et budgets de 2024-2025 à 2028-2029 de l'Administration canadienne de la sûreté du transport aérien, conformément à la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R.C. 1985, ch. F-11, par. 125(4).—Document parlementaire n° 1/44-3417.

Report of the Windsor-Detroit Bridge Authority, together with the Auditor General's Report, for the fiscal year ended March 31, 2024, pursuant to the *Financial Administration Act*, R.S.C. 1985, c. F-11, sbs. 150(1).—Sessional Paper No. 1/44-3418.

Rapport de l'Autorité du pont Windsor-Dé debates, ainsi que le rapport du vérificateur général y afférent, pour l'exercice terminé le 31 mars 2024, conformément à la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R.C. 1985, ch. F-11, par. 150(1).—Document parlementaire n° 1/44-3418.

Changes in Membership of Committees Pursuant to Rule 12-5

Standing Senate Committee on Agriculture and Forestry

The Honourable Senator Francis replaced the Honourable Senator Klyne (*October 2, 2024*).

Standing Senate Committee on Energy, the Environment and Natural Resources

The Honourable Senator Dean was added to the membership (*October 2, 2024*).

The Honourable Senator Loffreda was removed from the membership of the committee, substitution pending (*October 2, 2024*).

The Honourable Senator Loffreda was added to the membership (*October 1, 2024*).

Standing Senate Committee on Foreign Affairs and International Trade

The Honourable Senator Greenwood replaced the Honourable Senator Boniface (*October 2, 2024*).

Standing Senate Committee on National Security, Defence and Veterans Affairs

The Honourable Senator Anderson replaced the Honourable Senator Klyne (*October 2, 2024*).

Standing Committee on Rules, Procedures and the Rights of Parliament

The Honourable Senator Ringuette replaced the Honourable Senator McNair (*October 2, 2024*).

Standing Senate Committee on Social Affairs, Science and Technology

The Honourable Senator Pate replaced the Honourable Senator Cormier (*October 2, 2024*).

The Honourable Senator Dasko replaced the Honourable Senator Pate (*October 2, 2024*).

Modifications de la composition des comités conformément à l'article 12-5 du Règlement

Comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts

L'honorable sénateur Francis a remplacé l'honorable sénateur Klyne (*le 2 octobre 2024*).

Comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles

L'honorable sénateur Dean a été ajouté à la liste des membres du comité (*le 2 octobre 2024*).

L'honorable sénateur Loffreda a été retiré de la liste des membres du comité, remplacement à venir (*le 2 octobre 2024*).

L'honorable sénateur Loffreda a été ajouté à la liste des membres du comité (*le 1^{er} octobre 2024*).

Comité sénatorial permanent des affaires étrangères et du commerce international

L'honorable sénatrice Greenwood a remplacé l'honorable sénatrice Boniface (*le 2 octobre 2024*).

Comité sénatorial permanent de la sécurité nationale, de la défense et des anciens combattants

L'honorable sénatrice Anderson a remplacé l'honorable sénateur Klyne (*le 2 octobre 2024*).

Comité permanent du Règlement, de la procédure et des droits du Parlement

L'honorable sénatrice Ringuette a remplacé l'honorable sénateur McNair (*le 2 octobre 2024*).

Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie

L'honorable sénatrice Pate a remplacé l'honorable sénateur Cormier (*le 2 octobre 2024*).

L'honorable sénatrice Dasko a remplacé l'honorable sénatrice Pate (*le 2 octobre 2024*).